

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :	
<i>en exercice</i>	: 10
<i>présents</i>	: 7
<i>représentés</i>	: 7
<i>votants</i>	: 7
<i>Pour</i>	: 7
<i>Contre</i>	: 0
<i>Abstentions</i>	: 0

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le onze juin deux mil vingt quatre à 20h30, suivant convocation en date du trente-et-un mai deux mil vingt quatre, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean Pierre,

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice,
Mme CYRILLE D'HOOP Aurore
Mr VERHELST Eduard

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mai 2024

Secrétaire de séance : Mr MONTHEIL Jean-Pierre

Délibération 2024/040 du 11 juin 2024

Attribution des parcelles B544 (en partie), B562 (en partie)

Madame le Maire rappelle que suite au décès d'un administré, la commune propose les parcelles agricoles qu'il exploitait, à la location.

Madame le Maire indique que lors de la séance du 20 février 2024, des parcelles exploitées par ce dernier ont été attribuées, que deux parcelles restaient à louer.

Madame le Maire indique que la vacance des terres à louer a été publiée dans Le Populaire ainsi que sur le site internet de la commune avec un délai pour l'envoi des candidatures fixé au 31 mai 2024.

Madame le Maire présente la demande de location reçue en mairie :

- Monsieur MORNET Philippe
 - o B 562 en partie, 1,10 ha, Puy Vieux

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la location des parcelles.

- D'accepter l'attribution du bail à Monsieur MORNET Philippe, pour la parcelle B 562 en partie, 1,10 ha, Puy Vieux.
- De prononcer la gratuité des parcelles pendant 2 ans de manière à ce que la terre retrouve son potentiel agronomique.
- Dire que si du bois doit être coupé sur les parcelles concernées, il sera conservé pour la production de copeaux pour la chaufferie communale.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

En Mairie le 11 juin 2024

Le Maire

